



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 26548

Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intégration de la filière masso-kinésithérapie en première année d'études médicales (PAEM). La réforme de la première année d'études médicales doit être mise en place pour la rentrée universitaire de 2009. Cette année, la sélection rassemblera les quatre filières médicales que sont la médecine, la pharmacie, l'odontologie et la sage-femme, excluant ainsi la filière masso-kinésithérapie. Or, parmi les 34 instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK), 22 sélectionnent les étudiants sur leur première année de médecine. Cette sélection à niveau bac+1 permet aux candidats d'acquérir des connaissances utiles dans le cadre de leur futur métier. Leur intégration en PAEM permettrait également aux candidats, qui ne rentreraient pas dans les quotas, de faire valoir les connaissances acquises, leur laissant ainsi la possibilité de poursuivre une autre formation sans recommencer leur cursus à zéro. De plus, cette sélection régionale, en opposition avec les concours externes, donnerait lieu à une régulation de la démographie des professionnels sur le territoire car la multiplicité des modes de recrutements entraîne, actuellement, un manque de lisibilité de la formation, ainsi qu'un accès inégal à cette dernière. La spécificité du label « santé » de la profession serait un avantage indéniable pour le fonctionnement des futures équipes de soins. Face à toutes ces données, il souhaite savoir si le Gouvernement compte intégrer la filière masso-kinésithérapie en PAEM.

Texte de la réponse

À l'occasion de la réflexion menée sur la mise en place d'une première année santé partagée par les étudiants se destinant à la poursuite d'études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutique, la question de l'opportunité d'associer d'autres filières de santé et, en particulier, les études de masso-kinésithérapie s'est posée. Devant la complexité des problèmes engendrés, notamment celui du nombre d'étudiants partageant le même enseignement, il a été jugé préférable, dans un premier temps, de ne pas aborder cette question, sauf pour ce qui concerne les passerelles susceptibles d'être établies entre les quatre filières évoquées et les études menant aux professions paramédicales, qui, à de rares exceptions près, ne sont pas rattachées à l'université. La réforme de la première année des études de santé et la fixation de passerelles avec les formations paramédicales doivent faire l'objet de concertations approfondies, notamment avec le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, associé à toutes les décisions concernant les enseignements médicaux, odontologiques et pharmaceutiques, conformément aux dispositions de l'article L. 631-1 du code de l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26548

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5561

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7214